

Résumé : La loi ALUR a instauré un plafonnement des honoraires de location imputés aux locataires, applicable à compter du 15 SEPTEMBRE 2014.

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte (1) et Meublée (1)*

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : **10 € TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : **3 € TTC**

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Pour l'entremise, négociation, visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux.	<u>Location Appartement</u> 1 mois de loyer TTC Hors Charges
	<u>Location Maison gérée</u> 7 % TTC du Loyer Hors Charges
	<u>Location Maison non gérée</u> 7,50 % TTC du Loyer Hors Charges

Honoraire de Gestion Locative

Gestion courante	7 % HT du quittancement, soit 8,40 % TTC
Service standard	8 % HT du quittancement, soit 9,60 % TTC
Service plus	9 % HT du quittancement, soit 10,80 % TTC
Gestion Box - Garage	12 % HT du quittancement, soit 14,40 % TTC
Garantie Loyers Impayés	2,50 % TTC du quittancement

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.